

Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 14 mars 2018 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame la mairesse suppléante Denise Soucy.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Madame la conseillère Louise Robert
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau

Est absent :

Monsieur le maire Gary Lachapelle (absence motivée MRCVG)

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Madame l'adjointe exécutive Andrée Bertrand
Monsieur l'inspecteur municipal Patrick Blais

Citoyens

Monsieur Paul Grondin

Ouverture de la séance par le maire

Madame la mairesse suppléante Denise Soucy déclare la séance ouverte.

2018-03-074 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-075 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-076 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-077 Rapport d'incendie de février 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'adopter le rapport mensuel du mois de février 2018 tel que présenté par Monsieur le directeur du service d'incendie Marc Barbe.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-078 Sensibilisation sur les alarmes d'incendie non fondées

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de lancer une campagne de sensibilisation sur les alarmes incendie non fondées auprès de sa population.

Qu'une alarme non fondée soit un signal indiquant le déclenchement d'un système d'alarme incendie relié à un centre de télésurveillance et qui cause un déplacement inutile des pompiers.

Que ce type d'alarme représente 23 % des sorties de notre service incendie. La campagne se fera via la banque de courriels et du site web de la municipalité selon le modèle proposé par le Ministère de la Sécurité publique.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-079 Étude sur la mise en commun des services de travaux publics, de l'environnement, des services professionnels et de la réglementation pour les municipalités de Low, Lac-Sainte-Marie, Kazabazua et Denholm

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de participer à une étude sur la mise en commun des services de travaux publics, de l'environnement, des services professionnels et de la réglementation pour les municipalités de Low, Lac-Sainte-Marie, Kazabazua et Denholm. Le tout conditionnelle à la participation de l'ensemble du groupe.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-080 Adjudication de la soumission des Entreprises Jacques Brisebois Ltée pour la fourniture des matériaux granulaires nécessaires à la confection des abrasifs d'hiver pour les années 2018 à 2021

Considérant que le 15 février 2018, à 16h01, la municipalité a effectué l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture d'abrasif d'hiver.

Considérant que le comité services aux citoyens confirme que les entrepreneurs suivants ont déposé une soumission conforme dans le délai prescrit :

- **Les Entreprise Jacques Brisebois Ltée :**

Montant incluant les taxes applicables

2018-2019	2019-2020	2020-2021
\$ 20 565.00	\$ 20 565.00	\$ 20 565.00

- **Carrière Léveillée (9191-2782 QC Inc)**

Montant incluant les taxes applicables

2018-2019	2019-2020	2020-2021
\$ 23 985.00	\$ 23 985.00	\$ 23 985.00

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillée et il est résolu de retenir la soumission des Entreprises Jacques Brisebois Ltée pour la fourniture des matériaux granulaires nécessaire à la confection des abrasifs pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, au montant de 20 565.00 \$ par année, incluant les taxes applicables.

Autoriser le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à cette transaction.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-081 Service de santé au CLSC de Low

Considérant que le CLSC de Low est toujours en mode de demi-fermé.

Considérant l'achalandage et les besoins en santé, sa pleine ouverture est de plus en plus nécessaire pour la clientèle provenant surtout des 4 municipalités situées au sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Considérant qu'un CLSC est une infrastructure prioritaire au développement des communautés.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de demander aux autorités compétentes du CISSSO d'ouvrir à 5 jours le service d'accueil du CLSC de Low.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-082 Journée des approvisionnements municipaux 2018 à Gatineau « JAM » par l'UMQ

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à participer à la journée des approvisionneurs municipaux 2018 de l'UMQ qui se déroulera à Gatineau les 16 et 17 mai prochains.

Acquitter les frais d'inscription de \$200.00 pour les membres de l'UMQ à partir du poste budgétaire # 02-13000-424.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-083 Accès à la Baie Newton par la Montée Jean-Marc dans le secteur Grand-Poisson-Blanc

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de s'engager à verbaliser la Montée Jean-Marc suite à sa future réfection et ce, conditionnel à la participation financière de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et des utilisateurs de ce chemin pour sa réfection.

Que la municipalité accepte de participer financièrement à la réfection de la Montée Jean-Marc pour un montant n'excédant pas 10 % des coûts du projet.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-084 Achat d'une laveuse à pression à eau chaude pour le Service des travaux publics

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'autoriser la direction générale à acheter une laveuse à pression à l'eau chaude neuve pour les services des travaux publics considérant que l'équipement actuellement en place ne répond plus aux besoins de ce service.

Que l'achat sera effectué selon la politique d'achat municipale en place à partir du poste budgétaire # 02-32000-643.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-085 Donation de deux toilettes portables par l'Association des propriétaires du Mont Ste-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'accepter le transfert des toilettes portatives (2) présentement la propriété de l'Association des propriétaires du Mont-Ste-Marie pour la somme symbolique de \$1.00. Ces 2 unités s'ajouteront à notre inventaire déjà en place.

La présidente demande le vote.

Pour : Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau

Contre : Madame la conseillère Louise Robert, Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, Madame la conseillère Françoise Lafrenière, Madame la mairesse suppléante Denise Soucy et Monsieur Richard Léveillé

REJETÉE À LA MAJORITÉ

2018-03-086 Travaux de drainage au 15, rue Zermatt

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'empierrement des fossés de drainage et au nettoyage des ponceaux dans le secteur du 15, rue Zermatt.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-087 Caméra de surveillance dans le secteur du chemin de la Montagne à proximité des terrains de tennis

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'autoriser l'installation de caméras de surveillance sur les infrastructures de tennis dans le secteur du chemin de La Montagne afin d'effectuer un monitoring du secteur. La totalité des coûts d'installation et d'opération seront assumés par l'Association des propriétaires du Mont Ste-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-088 Adoption du Règlement # 2018-03-001 sur la régie interne des séances ordinaires du conseil, ainsi que sa planification organisationnelle des séances du conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et abrogeant le Règlement # 2016-05-003

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le conseil municipal adopte le Règlement # 2018-03-001 sur la régie interne des séances ordinaires du conseil, ainsi que sa planification organisationnelle des séances du conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et abrogeant le Règlement # 2016-05-003.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec

Règlement numéro 2018-03-001

Règlement # 2018-03-001 sur la régie interne des séances ordinaires du conseil, ainsi que sa planification organisationnelle des séances du conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et abrogeant le Règlement # 2016-05-003.

Attendu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a adopté un règlement modificateur # 2018-03-001 pour amender certains articles abrogés ajoutés au règlement # 2016-05-003.

Attendu que la municipalité désire revoir complètement sa réglementation à cause de son évolution et des nombreux changements qui ont été apportés en regard à la régie interne du conseil et qu'un avis de motion a été déposé le 14 février 2018 accompagné d'un projet de règlement à cet effet.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'abroger le règlement portant le numéro 2016-05-003 et d'adopter le règlement # 2018-03-001 qui se lit comme suit :

COMITÉS ET COMITÉ PLÉNIER

Article 1 Formation des comités

Tous les comités peuvent être nommés et révisés par résolution du conseil, lors de la séance ordinaire de novembre ainsi que leurs attributions.

Article 2 Date des rencontres des comités

Tous les comités doivent se rencontrer une (1) fois par mois.

Les secrétaires de comité devront transmettre par la suite, les projets de résolutions et règlements, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la tenue du comité plénier.

Article 3 Comité plénier

Pour le bon fonctionnement et pour informer l'ensemble des élus, la tenue d'un comité plénier siège habituellement le 2^e lundi avant la séance du conseil qui est tenue normalement le 2^e mercredi de chaque mois.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

Article 4 Séances ordinaires

La tenue des séances ordinaires est définie par résolution du conseil et adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal en novembre ou décembre de chaque année et sera publiée sur le site web de la Municipalité, une fois adoptée.

Les procès-verbaux des séances (ordinaires ou extraordinaires) devront être transmis aux membres du conseil, au plus tard 7 jours ouvrables après la tenue des séances.

Une fois l'adoption des procès-verbaux, ils devront être transmis, dans les (2) deux jours suivants pour être diffusés sur le site web.

Article 5

Le conseil siège dans la salle des délibérations du conseil, au Centre Communautaire situé au 10 rue du Centre.

Les séances ordinaires du conseil débutent à 19:00 heures.

Les séances extraordinaires du conseil peuvent se tenir à la date et à l'heure conformément aux stipulations de l'article 9.

*Pour le bon fonctionnement, tous les élus sont priés d'arriver au moins 10 à 15 minutes à l'avance afin d'être prêts à débiter la séance à l'heure prévue.

Article 6

Les séances du conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance à moins qu'elles soient ajournées.

Article 7

Les délibérations doivent être faites à voix haute et intelligible.

Article 8

Les heures, les dates et l'endroit pour la tenue des comités municipaux seront définis par résolution du conseil en établissant un calendrier respectant les dispositions du paragraphe suivant. Cependant, une deuxième rencontre au cours du même mois peut être organisée afin de discuter de sujets nécessitant l'attention immédiate des comités respectifs.

La tenue des comités devrait normalement se faire dans la 3^e ou au début de la 4^e semaine (mesure exceptionnelle) du mois afin de donner le temps nécessaire aux secrétaires de comité de rédiger les projets de résolution ou de règlement et de transmettre le tout pour le montage final.

DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL

Article 9

Une séance extraordinaire du conseil peut être convoquée en tout temps par le président du conseil, le secrétaire-trésorier/directeur général ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent.

Article 10

L'avis de convocation à la séance extraordinaire doit indiquer les sujets et affaires qui seront traités.

Article 11

Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf s'il y a consentement unanime des membres du conseil, à la condition qu'ils sont tous présents.

Article 12

Le conseil, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Article 13

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été signifié à tous les membres absents, la séance doit être close immédiatement.

Article 14

L'avis de convocation doit être donné au moins deux jours avant le jour fixé pour la tenue de la séance.

Article 15

La signification de l'avis de convocation se fait de l'une des façons suivantes :

- Expédition par courrier recommandé ou par courrier certifié.
- En laissant une copie de l'avis de convocation au destinataire en personne, à son domicile; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à une personne raisonnable de la famille.
- En laissant une copie de l'avis de convocation au destinataire en personne, à son établissement d'affaires; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à toute personne qui y est employée.
- Lorsque la signification se fait en laissant une copie de l'avis de convocation au destinataire en personne à son domicile ou à son établissement d'affaires, la signification doit être faite entre 7 h et 19 h, même les jours de fête, sauf dans le cas de la signification à l'établissement d'affaires où la signification ne peut être faite que les jours ouvrables.
- Dans les cas où la signification de l'avis de convocation se fait en laissant une copie de l'avis au destinataire en personne, soit à son domicile, soit à son établissement d'affaires, si les portes du domicile ou de l'établissement d'affaires où doit être faite la signification sont fermées, ou s'il ne se trouve aucune personne raisonnable de sa famille, à son domicile ou une personne employée à son établissement d'affaires, la signification se fait en affichant la copie de l'avis sur une des portes du domicile ou de l'établissement d'affaires.

Article 16

Le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance de conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents dans la municipalité y ont assistée.

Article 17

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h00.

Article 18

Les séances extraordinaires du conseil sont publiques.

ORDRE ET DÉCORUM

Article 19

Le conseil est présidé dans ses séances par son maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

Article 20

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

Article 21

Le secrétaire-trésorier/directeur général prépare, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents pertinents au moins 5 jours avant la tenue du comité plénier soit le jeudi matin (par mesure préventive).

Article 22

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant et transmis aux élus, personnel cadre, et responsable du site web de la municipalité :

A) Ouverture et procédure

- 1) Appel à l'ordre
- 2) Mot de bienvenue
- 3) Ouverture de la séance
- 4) Adoption de l'ordre du jour
- 5) Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- 6) Direction générale

B) Paroles aux contribuables

C) Adoption des rapports

- C-1 Adoption du rapport incendie
- C-2 Recommandations des comités
 - C-2-1 Services aux citoyens
 - C-2-2 Administration et gestion financière
 - C-2-3 Environnement et urbanisme
- C-3 Adoption des comptes de la période
 - C-3-1 Journal des déboursés
 - C-3-2 Journal des salaires et des remises provinciale & fédérale

C-4 Finances

- C-4-1 Engagements financiers
- C-4-2 Résumé budgétaire
- C-4-3 Rapport financier
- C-4-4 Amendements postes budgétaires
- C-4-5 État des comptes à recevoir

- D) Autres sujets
- E) Varia
- F) Correspondance reçue
- G) Paroles aux contribuables
- H) Ajournement ou levée de la séance
- I) Documents non-statutaires

Article 23

L'ordre du jour est complété avant son adoption, selon la demande de chacun des membres du conseil municipal.

Article 24

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

Article 25

L'ordre du jour ne peut être modifié une fois transmis au comité plénier. Si des ajouts importants doivent être traités, la séance devra être ajournée afin que tous les élus obtiennent les documents au préalable pour en faire l'étude.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 26

Les séances du conseil comprennent deux périodes de questions au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 27

Cette période est d'une durée maximum de 15 minutes par période de questions.

Article 28

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- S'identifier au préalable.
- S'adresser au président de la séance.
- Déclarer à qui sa question s'adresse.
- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions.
- S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

Article 29

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 30

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou peut toujours transférer la demande à une personne responsable.

Article 31

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

Article 32

Seules les questions de nature publiques seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

Article 33

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Article 34

Tout membre du public présent, lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ne peut le faire que durant la période de questions.

Article 35

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil. Pour cette raison, toutes les questions doivent être dirigées directement au président.

PÉTITIONS

Article 36

Toute pétition ou autre demande écrite destinée à être présentée au conseil doit porter au verso le nom du requérant et la substance de la demande. Le sujet seulement sera lu à moins qu'un membre du conseil exige la lecture du document au long, et dans ce cas, cette lecture sera faite.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

Article 37

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention et en s'adressant au président de la séance. Le président de la séance donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

Article 38

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le secrétaire-trésorier/directeur général.

Une fois le projet présenté, le président de la séance doit s'assurer que tous les conseillers qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, un conseiller peut présenter une demande d'amendement au projet.

Article 39

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un conseiller, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les

règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

Article 40

Tout conseiller peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le directeur général/secrétaire-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

Article 41

À la demande du président de l'assemblée, le secrétaire-trésorier/directeur général peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge à propos relativement aux questions en délibération.

VOTE

Article 42

Les votes sont donnés à vive voix et sur réquisition d'un membre du conseil ou du président et ils sont inscrits au livre des délibérations.

Article 43

Sauf le président de la séance, tout membre du conseil municipal a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la loi.

Article 44

Toutefois, un membre du conseil d'une municipalité qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Article 45

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2).

Article 46

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres élus et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres élus.

Article 47

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Article 48

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal, sauf avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents lors du vote.

AJOURNEMENT

Article 49

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure le même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

- Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération à aucun ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Si les membres du conseil municipal ne se présentent pas à la séance prévue, l'ajournement de cette dernière se fait par le secrétaire-trésorier/directeur général doit ajourner la séance une (1) heure après l'ouverture officielle de ladite séance du conseil municipal.

Article 50

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms de membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

- Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le secrétaire-trésorier/directeur général aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Article 51

Toute personne qui agit en contravention des articles 32, 33, 34 et 35 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100.00 \$ pour une première infraction et de 200.00 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1,000.00 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au code de procédure pénale du Québec (R.Q., c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES FINALES

Article 52

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

Article 53

Les considérants du présent règlement en font partie intégrante.

Article 54

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et il est adopté à la séance régulière tenue le 14 mars 2018.

Denise Soucy
Mairesse suppléante

Yvon Blanchard
Directeur général, secrétaire-trésorier

2018-03-089 Coût des primes d'assurance des assurés additionnels de la municipalité

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le conseil municipal facture les assurés additionnels de la municipalité, soit l'Association des loisirs de Lac-Sainte-Marie (1994) Inc. dont la prime annuelle est de 250.00 \$ ainsi que le Comité de développement économique de Lac-Sainte-Marie dont la prime annuelle est de 500.00 \$.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-090 Impression des bulletins communautaires de La Voix de chez nous

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu que le conseil municipal autorise l'administration à imprimer gratuitement les bulletins communautaires de La Voix de chez nous.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-091 Tournée 2018 des mutuelles en santé et sécurité du travail de l'UMQ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'inscrire Monsieur Martin Lafrenière à la formation gratuite en santé et sécurité du travail (SST) de la Mutuelle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra le 12 avril 2018 à l'Hôtel V, situé au 585, boul. de la Gappe, à Gatineau.

Réserver le véhicule utilitaire de la municipalité pour le déplacement de ce dernier à ladite formation.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-092 Don à la Maison des Collines en honneur de Monsieur Réjean Barbe

Il est proposé par Madame la mairesse suppléante Denise Soucy et il est résolu que le conseil municipal de donner la somme de 100.00 \$ à la Maison des Collines, à partir du poste budgétaire # 02-70290-970 en honneur de Monsieur Réjean Barbe.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-093 Achat de jardinières suspendues pour la saison estivale 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le conseil municipal commande 35 jardinières suspendues auprès de Les Serres Bourgeon, pour la somme n'excédant pas 1 500.00 \$ et d'acquitter les frais à partir du poste budgétaire # 02-62900-639.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-094 Organisation de la Fête des voisins, de la famille et des aînés le 9 juin 2018

Considérant que la Fête des voisins, de la famille et des aînés vise à rapprocher les gens qui habitent un même voisinage et elle permet de développer la cordialité et la solidarité dans leur milieu de vie.

Considérant que le comité organisateur de la Fête des voisins, de la famille et des aînés a été formé et organise actuellement le déroulement des activités de la journée du 9 juin 2018.

Par conséquent, il est proposé par Madame la mairesse suppléante Denise Soucy et il est résolu que le conseil municipal alloue un budget de 1 500.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-70170-999, pour soutenir la tenue d'activités destinées à l'ensemble des citoyens de la municipalité.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-095 Formation portant sur les responsabilités des propriétaires gestionnaires d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de d'inscrire Madame Denise Bélanger, technicienne en loisirs, à la formation portant sur les responsabilités des propriétaires gestionnaires d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs qui se tiendra le 22 mars 2018, de 9h00 à 16h00, au 390, avenue de Buckingham.

Acquitter les frais d'inscription au montant de 100.00 \$ à partir du poste budgétaire # 02-11000-454.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-096 Adoption du Règlement N° 2018-03-002 concernant la tarification des permis et certificats

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'adopter le Règlement # 2018-03-002, Règlement déterminant la tarification des services municipaux, permis, certificats et autres remplaçant et abrogeant le règlement 2017-01-001 - Règlement tarification services permis.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau**

Règlement # 2018-03-002

Règlement déterminant la tarification des services municipaux, permis, certificats et autres

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 13 décembre 2017.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 Les tarifs pour services municipaux, permis, certificats et autres frais apparaissent à la grille suivante :

- Certificat de lotissement
 - Premier emplacement 120.00\$
 - Emplacement additionnel 20.00\$
- Permis de lotissement
 - Chacun des emplacements à bâtir 10.00\$
- Modification à un avant-projet déjà approuvé 60.00\$
- Bâtiment résidentiel neuf
 - Chaque unité de logement 250.00\$
- Commerce, industrie, institution, public
 - Base 500.00\$
 - Ajout par pied² 0.25\$
- Bâtiment mixte
 - Commerce-résidence, condominium de base 250.00\$
 - Ajout par pied² commercial 0.25\$

• Certificat affichage	25.00\$
• Permis pour regrattier, ferrailleur, récupérateur	10,000.00\$
• Ouvrage de captage des eaux	100.00\$
• Ponceau, entrée charretière	50.00\$
• Installation septique	
• Émission du permis	250.00\$
• Dépôt remboursable à l'obtention de certificat	250.00\$
• Branchement au réseau aqueduc ou égout	250.00\$
• Modification à un branchement existant eau ou Égout	100.00\$
• Cabinet fosse sèche	50.00\$
• Patio, galerie, remise moins de 10 m ² , piscine, spa	25.00\$
• Changement bardeaux couverture	25.00\$
• Agrandissement bâtiment principal	100.00\$
• Rénovation bâtiment principal	100.00\$
• Rénovation bâtiment secondaire	25.00\$
• Garage, bâtiment accessoire, remise (+ de 10m ²)	100.00\$
• Agrandissement commerce, institution publique	
• Base	250.00\$
• Ajout par pied ²	0.25\$
• Déplacement bâtiment principal	250.00\$
• Déplacement bâtiment accessoire	75.00\$
• Changement usage	75.00\$
• Démolition bâtiment principal	75.00\$
• Démolition bâtiment accessoire	25.00\$
• Construction temporaire	
• Par mois pour période déterminée	20.00\$
• Installation d'une caravane pliante, roulotte, abri temporaire, motorisé, etc., en dehors d'un terrain de camping, une seule installation par unité d'évaluation pour une période de plus de 90 jours	200.00\$
• Travaux dans le littoral ou bande protection riveraine	
• Installation ou réparation d'un quai	25.00\$
• Démolition d'un bâtiment érigé sur le littoral	10.00\$
• Ouvrage de stabilisation de la rive	50.00\$
• Récolte d'arbres dans une zone à vocation forestière ou agricole ou coupe d'assainissement	10.00\$
• Revégétalisation de la rive d'une dénonciation	20.00\$
• Travaux d'intervention autorisés pour l'aménagement d'une ouverture de 5m dans la rive	10.00\$
• Semis et plantation d'espèces végétales dans la rive pour rétablir un couvert végétal	10.00\$
• Implantation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et station de pompage	50.00\$
• Aménagement d'une traverse de cours d'eau	20.00\$
• Tout autre travaux ou ouvrage sur la rive ou	

	littoral	10.00\$
•	Installation ou déplacement enseigne	25.00\$
•	Modification au règlement zonage	
	• Base	2,500.00\$
	• Référendum	Frais réels
•	Fournaise extérieure	50.00\$
•	Vidange de fosse septique (autre que le programme)	
	• Fosse de rétention (par vidange)	110.00\$
	• Fosse de rétention de plus de 2500 gallons Par 100 gallons supplémentaires	3.00\$
	• Vidange en dehors du programme régulier pour système autre que fosse rétention	110.00\$
	• Vidange en dehors du programme régulier pour Système autre que fosse de rétention pour cause de travaux majeurs ou changement du système	Gratuit
	• Vidange en dehors des heures régulières en surplus du tarif établi	120.00\$
	• Vidange toilette portative et stations de pompage De 100 gallons et moins	50.00\$
•	Numéro civique (Plaquette)	45.00\$
•	Documents	
	• Copie compte de taxe et certificat	5.00\$
	• Carte routière et plaque véhicule	2.00\$
	• Attestation de conformité pour production animale	25.00\$
	• Transmission de documents par fax local	2.00\$
	• Transmission par fax interurbain	5.00\$
	• Transmission de document par messenger	15.00\$
	• Carte goutte d'eau lac des Bagnoles et 31 Milles (selon le coût et les frais d'expédition)	
	• Épinglette	1.00\$
	• Casquette	10.00\$
•	Photocopies :	
	▪ OSBL de la municipalité :	
	• Noir et blanc	0.10\$
	• Couleur	0.20\$
	▪ Autre personne, commerce ou organisme :	
	• Noir et blanc (moins de 15)	0.35\$
	• Noir et blanc (Plus de 15)	0.30\$
	• Couleur (moins de 15)	0.45\$
	• Couleur (plus de 15)	0.40\$
•	Recherche aux archives par les employés	Coût réel
•	Rapport accident ou autre	13.75\$
•	Extrait du rôle	0.40\$
•	Copie de page de règlement (max 35.00\$)	0.35\$
•	Copie de liste électorale (par nom)	0.01\$
•	Étiquette autocollante	0.10\$

• Plastification 8,5 X 11 et moins	2.00\$
• Plastification 8,5 X 14	3.00\$
• Transmission par courriel ou par la poste :	
▪ Document à caractère officiel	10.00\$
▪ Document informatif	Gratuit
• Ouverture de l'écocentre :	20.00\$
Les frais sont au volume au m ³ avec une quantité minimale de 1m ³ .	
• Bardeaux propre	90.00\$ m ³
• Débris construction mélangé	70.00\$ m ³
• Béton propre	30.00\$ m ³
• Bois propre et branches (diamètre inférieur à 8")	40.00\$ m ³
• Pneus avec jante	5.00\$
• Pneus surdimensionnés (48 po et +) Accepté	Non
• Matelas et sofa l'unité	10.00\$
• Feuilles et végétaux (aucun sac de plastique)	Gratuit
• Métal	Gratuit
• Location emplacement de camping par jour :	
• VR et roulottes	25.00\$
• Tente et tente-roulottes	25.00\$
• Stationnement au quai public :	
• Par jour	8.00\$
• Courte durée	40.00\$
• Saisonnier	125.00\$
• Propriétaire foncier LSM	Gratuit
• Location salles centre communautaire :	
• La tenue d'activités ou d'événements à but non lucratif des contribuables de la municipalité de Lac-Sainte-Marie	Gratuit
• Les soirées familiales et les réceptions de mariage organisées par des contribuables	Gratuit
• Les cours d'accréditation et de la formation où les participants doivent déboursé une somme quelconque (arme à feu, piégeage, embarcation à moteur, etc.)	150.00 \$
• Les soirées familiales et/ou les réceptions de mariage et toutes activités à caractère privé organisées par et pour des non-résidents et non-contribuables	250.00\$
• Les activités organisées par des entreprises ou sociétés privées n'œuvrant pas sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie	250.00\$

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge le règlement 2017-01-001 - Règlement tarification services permis.

ARTICLE 3 Les tarifs pour services municipaux, permis, certificats et autres frais seront applicables à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Denise Soucy
Mairesse suppléante

Yvon Blanchard
Directeur général

2018-03-097 Drogation mineure pour le 9 rue Demers

Considérant que la construction ne respecte pas le rglment de zonage.

Considérant que la construction a été faite conformément au permis de construction 98-43.

Considérant la possibilité de régulariser cette situation par le biais d'une drogation mineure et que cette demande a été faite officiellement le 1^{er} septembre 2017.

Considérant que la marge latérale prévue à l'article 6.1.1.4.5 du Rglment de zonage prévoit qu'un bâtiment ne peut pas être implanté à moins de 2 mètres de la marge latérale de l'emplacement.

Considérant que les propriétaires adjacents à celui situé au 9, rue Demers sont d'accord qu'une drogation mineure soit accordée quant à son garage, mais conditionnel à ce que la corniche et les gouttières soient entièrement situés sur le 9, rue Demers afin que l'écoulement des eaux puissent se faire à cet endroit.

Considérant que si le demandeur vend son immeuble et qu'il n'a pas rempli les conditions, celles-ci deviendront à la charge du nouveau propriétaire.

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 février 2018 avisant la population que la présente drogation sera soumise pour considération au conseil municipale en date du 14 mars 2018.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'accorder une drogation mineure dans le dossier 4891-95-1710 puisque la marge latérale de 0.8 mètre n'occasionne aucun préjudice à personne et ce, conditionnel aux conditions mentionnées ci-dessus par les propriétaires adjacents.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-098 Journal des déboursés

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter les comptes de la période, portant les numéros 9160 à 9247 inclusivement pour un montant total de 57 392.51\$

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-099 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 5 à 6 au montant de 89 474.03 \$.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-100 La vague d'éliminations de guichets automatiques et de fermetures de points de services de Desjardins en Outaouais

Considérant que le Mouvement Desjardins a annoncé l'éliminations des guichets automatiques de Plaisance, Notre-Dame-de-la-Salette et de Ripon.

Considérant que le Mouvement Desjardins a de plus annoncé la fermeture du point de services de Notre-Dame-de-la-Salette, afin de centraliser ses opérations à Val-des-Bois.

Considérant que cette vague d'élimination de guichets automatiques et de fermetures de points de services dure depuis plusieurs années et ne semble pas tirer à sa fin.

Considérant que cette vague cause des remous en Outaouais et ailleurs au Québec.

Considérant que cette vague vise principalement les petites localités.

Considérant que cette vague contribue à la dévitalisation de nos régions.

Considérant que cette orientation va à l'encontre de la mission et de la raison d'être du Mouvement Desjardins.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie signifie aux autorités du Mouvement Desjardins sa vive opposition à cette vague d'élimination de guichets automatiques et de fermetures de points de services en Outaouais et ailleurs au Québec.

Que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie demande que le Mouvement Desjardins redevienne, comme par le passé, un important partenaire financier et bon citoyen corporatif pour toutes les petites localités du Québec.

Que copie de la présente soit transmise à M. Guy Cormier, Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins (bureau-president@desjardins.com), à M. Pierre Perras, (pierre.perras@desjardins.com), Vice-président du conseil régional Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec, à M. Philippe Harkins, (philippe.u.harkins@desjardins.com), Directeur général de la Caisse du Cœur-des-vallées, à M. Alexandre Iracà, (airaca-papi@assnat.qc.ca) Député de Papineau, et à M. Denis Légaré, (mairie@muni-ndsalette.qc.ca), Maire de Notre-Dame-de-la-Salette.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-101 Programmes Québec branché et Brancher pour innover

Considérant que le gouvernement du Québec a créé le programme Québec Branché dont l'objectif est de subventionner l'amélioration de la desserte de services haute vitesse dans les milieux ruraux.

Considérant que le gouvernement du Canada a créé le programme Brancher pour innover dont l'objectif est de subventionner l'amélioration de la desserte de services haute vitesse dans les milieux ruraux.

Considérant que le secteur Lac Pémichangan et le Lac Heney (Petit-Poisson-Blanc) de la municipalité de Lac-Sainte-Marie sont admissibles puisqu'ils ont été ciblés parmi les 4 projets annoncés dans la région de l'Outaouais.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie appuie le projet déposé par Bell Canada (projet # 535) qui permettra d'améliorer les services Internet large bande sur notre territoire, une priorité pour notre collectivité, et bénéficiera notamment aux résidences et aux entreprises.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-102 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2017

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 168 907.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017.

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu, que la municipalité de Lac-Sainte-Marie informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des

transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Qu'elle atteste de la véracité des documents qui ont été déposées lors du dépôt des états financiers.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-103 Demande de don pour les Bénévoles du club des petits déjeuners

Considérant que le Club des petits déjeuners du Québec (Club) fonde son action sur l'importance d'assurer une saine alimentation aux enfants et aux adolescents, ainsi que sur la formation des jeunes et des bénévoles, ce qui incite à la mobilisation communautaire.

Considérant que le Club organise une soirée de reconnaissance de la contribution des bénévoles à l'organisation et la tenue des petits déjeuners journaliers dans les écoles de la région que le Club demande aux municipalités de la région de commanditer la somme de 100.00 \$ envers cet événement.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de verser la somme de 100.00 \$ envers le Club des petits déjeuners du Québec, secteur des Hautes-Laurentides et de la Vallée-de-la-Gatineau, à partir du poste budgétaire # 02-11000-970.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-104 Renouvellement de l'abonnement auprès du Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO)

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de renouveler l'abonnement de la municipalité de Lac-Sainte-Marie à titre de membre du PERO, au montant de 200.00 \$, plus les taxes applicables, à partir du poste budgétaire # 02-13000-494, afin de collaborer à la construction d'une vision commune pour le développement du récréotourisme dans notre région et ainsi contribuer à la diversification économique de la Vallée-de-la-Gatineau.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-105 Établissement du Cœur-de-la-Gatineau - demande d'attribution d'une bourse aux finissants du secondaire 5

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de remettre une bourse de 250.00 \$ à Monsieur Cédric Brennan ainsi qu'à Madame Louise Charbonneau puisqu'ils seront des étudiants finissant leurs études secondaires en 2018 au sein de l'établissement du Cœur-de-la-Gatineau et ce, conditionnel à ce qu'ils poursuivent des études post-secondaires avec preuve d'inscription à l'appui pour l'automne 2018.

Puiser les fonds à partir du folio 35735 conçu spécifiquement pour la remise de bourses annuelles aux finissants du secondaire.

Que la municipalité de Lac-Sainte-Marie contribue au cocktail d'ouverture du bal des finissants qui se tiendra au Chalet de ski Mont Ste-Marie le vendredi, 22 juin prochain.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-106 Société d'aménagement et de gestion de l'environnement du bassin versant du lac des Trente-et-Un Milles (SAGE) – Nomination d'un représentant municipal

Considérant que la Société d'aménagement et de gestion de l'environnement du bassin versant du lac des Trente-et-Un Milles (SAGE) a demandé à ce que la municipalité de Lac-Sainte-Marie nomme un représentant municipal afin de siéger sur leur conseil d'administration (CA).

Par conséquent, il est proposé par Madame la mairesse suppléante Denise Soucy et il est résolu de nommer Monsieur le maire Gary Lachapelle à titre de représentant municipal pour siéger sur le CA de la SAGE.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-107 Renouvellement du bail de location avec Mobilonde pour le système de radiocommunication F.M.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de renouveler le bail de location avec Mobilonde pour le système de radiocommunication F.M., au montant de 425.00 \$ par mois avec une augmentation annuelle minimum de 2 % (avec clause si IPC est plus haut) sera applicable et ce, à partir du poste budgétaire # 02-32000-517.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-108 Appel d'offres # LSM-1803 – Vente d'équipements de voirie

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres # LSM-1803 pour la vente d'équipements divers de voirie.

Considérant qu'une seule soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres, soit celle de Monsieur Gary Carpentier, pour le camion Dodge 2010 Ram 2500 avec pelle à neige Fisher 8' « Minute Mount » 2010, au montant de 5 200.00 \$ et ce, dans sa condition actuelle.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de retenir la soumission de Monsieur Gary Carpentier, pour le camion Dodge 2010 Ram 2500 avec pelle à neige Fisher 8' « Minute Mount » 2010, au montant de 5 200.00 \$ et ce, dans sa condition actuelle.

Autoriser le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à cette transaction.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-109 Appel d'offres sur invitation pour remplacer la porte d'entrée principale au Centre communautaire

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour remplacer la porte d'entrée principale au Centre communautaire.

Considérant qu'une seule soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres, soit celle de Les Entreprises Pierre au montant de 2 937.61 \$, incluant les taxes applicables.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de retenir la soumission de Les Entreprises Pierre au montant de 2 937.61 \$, pour remplacer la porte d'entrée principale au Centre communautaire.

Autoriser le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à ce contrat.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-110 Acceptation du rapport d'activité incendie 2017 – Plan de mise en œuvre année 6

Considérant qu'en référence à l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie, la municipalité de Lac-Sainte-Marie doit produire annuellement un rapport d'activité en lien avec le plan de mise en œuvre inscrit dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau.

Considérant que le Directeur du service de sécurité incendie, monsieur Marc Barbe, a déposé le rapport annuel d'activités pour l'année 2017 pour adoption par le conseil.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu :

Que ce Conseil a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre (6ième année) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité de Lac-Sainte-Marie pour l'année 2017 et l'adopte tel que déposé;

Qu'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau monsieur Louis Gauthier, qui le transmettra au Ministère de la sécurité publique.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-111 Appel d'offres de services notariés pour le transfert des propriétés dans les dossiers de la famille Bertrand dans le secteur du Lac-Vert

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation quant à un contrat notarié pour le transfert des propriétés dans les dossiers de la famille Bertrand dans le secteur du Lac-Vert.

Considérant que 3 soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres, soit celles-ci :

- Me Louise Major au montant de 1 878.15 \$, incluant les taxes applicables.
- Me Véronique Lafontaine au montant de 1 700.18 \$, incluant les taxes applicables.
- Me André Larocque au montant de 1 659.70 \$, incluant les taxes applicables.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de retenir la soumission de Me André Larocque au montant de 1 659.70 \$, incluant les taxes applicables, pour le transfert des propriétés dans les dossiers de la famille Bertrand dans le secteur du Lac-Vert.

Autoriser le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à ce contrat.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-112 Demande de financement de Monsieur Francis Gauthier

Il est proposé par _____ et il est résolu de financer le voyage au Brésil de Monsieur Francis Gauthier en lui versant la somme de 100.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-11000-970, pour aider au financement d'une expérience scolaire sportive.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-113 Proposition de Blumétric pour la recherche d'équipements de remplacement de l'usine de traitement des eaux usées de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que l'usine de traitement des eaux usées de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a été incendiée au cours de ce mois et que les équipements doivent être remplacés.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de retenir la proposition de Blumétric pour la recherche d'équipements de remplacement de l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, au montant de 13 000.00 \$ à partir du poste budgétaire # 02-41400-522.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

2018-03-114 Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h43.

Denise Soucy,
Mairesse suppléante

Yvon Blanchard,
Secrétaire-trésorier